

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OTIF/RID/CE/GT/2010/3

3 mai 2010

Original : allemand

RID : 11^{ème} réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules »
(Berne, 18 et 19 mai 2010)

Sujet : Point 3 de l'ordre du jour – Fuites de gouttes

Information de l'Allemagne

1. Lors de la dernière réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » (Bruxelles, 11 et 12 juin 2009), l'Allemagne avait résumé la situation de l'époque au travers du document informel INF.1 (voir également paragraphe 11 du rapport OTIF/RID/CE/GT/2009-A). Elle avait annoncé à cette occasion qu'elle soumettrait au groupe de travail, lors de la prochaine réunion, un rapport relatif à l'évaluation des deux parties du projet de recherche, qui avaient été commandées par l'Association de l'industrie pétrolière allemande.
2. Dans l'intervalle, l'UIC a cependant abordé ce sujet dans le cadre de la Réunion commune (Berne, 22-25 mars 2010) (voir également document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/5 – OTIF/RID/RC/2010/5). Outre ce document de l'UIC, la Réunion commune disposait par ailleurs des documents informels suivants : INF.8 de l'Allemagne ainsi que INF.16 et INF.35 du CEFIC. Ces documents ont été traités au sein du groupe de travail sur les citernes [voir également paragraphe 3 du rapport du groupe de travail sur les citernes (document informel INF.42)].
3. Au sein du groupe de travail sur les citernes, différentes amorces de solution ont été discutées, notamment la possibilité d'introduire une consigne de travail pour les stations de remplissage et de vidange. Cette consigne de travail a été également proposée par le CEFIC et, selon le rapport, préconisée par le groupe de travail sur les citernes.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

4. Le groupe de travail sur les citernes a également constaté que la réalisation, sur le plan constructif, des véhicules routiers et ferroviaires était différente et qu'il était donc possible que des solutions différentes soient proposées pour ces deux modes de transport. Il se pourrait donc qu'il faille poursuivre les discussions afin de trouver une solution définitive au problème des fuites de gouttes.
 5. Finalement, le groupe de travail sur les citernes a proposé, à titre de solution provisoire, un libellé alternatif pour le 4.3.2.3.3, qui a été malheureusement adopté au sein de la Réunion commune.
 6. L'Allemagne a déjà fait remarquer expressément, dans le cadre de la Réunion commune, que cette modification du libellé du 4.3.2.3.3 ne réglait pas de façon durable le problème des fuites de gouttes. Au contraire : même avec le nouveau libellé, on ne sait par exemple toujours pas exactement de quelle manière le remplisseur peut garantir une absence totale de fuite après le remplissage. Les répercussions sur de nouveaux intervenants (déchargeur à compter de 2011, voir également le nouveau 1.4.3.7.1) n'ont pas non plus été étudiées plus avant et n'ont pas été prises en compte.
 7. Du point de vue allemand, il est particulièrement regrettable que le groupe de travail sur les citernes ait abandonné les amorces de solution initialement appropriées et judicieuses qui avaient été proposées (telles que par exemple l'introduction d'une consigne de travail pour les stations de remplissage et de vidange).
 8. La décision de la Réunion commune a déclenché une multitude de discussions. Le paragraphe 8 du rapport ECE/TRANS/WP.15/AC.1/118 - OTIF/RID/CE/GT/2009-A mentionne également le fait que plusieurs délégations ont indiqué qu'elles aimeraient revenir sur cette question.
 9. L'Allemagne est disposée à soutenir ceux qui souhaiteraient continuer à travailler sur ce sujet ; elle se voit toutefois entravée dans l'action qu'elle mène pour faire avancer ses propres amorces de solution et les faire aboutir par la manière dont se déroulent les discussions au sein de la Réunion commune et par la décision, prise à une large majorité, de modifier les textes réglementaires.
-